



HAL
open science

De la Sardaigne à la France, de l'intendance à la préfecture : en Savoie, 1859-1860

Christian Sorrel

► **To cite this version:**

Christian Sorrel. De la Sardaigne à la France, de l'intendance à la préfecture : en Savoie, 1859-1860. Intendants et intendance en Europe et dans les Etats de Savoie XVIIe-XIXe siècle, 2012, Nice, France. pp.471-479. halshs-01403717

HAL Id: halshs-01403717

<https://shs.hal.science/halshs-01403717v1>

Submitted on 1 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Intendants et Intendance en Europe et dans les États de Savoie XVII^e-XIX^e siècles

Actes du colloque international de Nice
25-27 octobre 2012

P.R.I.D.A.E.S.
Programme de Recherche
sur les Institutions et le Droit des Anciens États de Savoie

Préface de François MONNIER

Avant-propos de Colette BOURRIER-REYNAUD

textes réunis par
Marc ORTOLANI, Olivier VERNIER et Karine DEHARBE

composés et mis en pages par
Henri-Louis BOTTIN

SERRE EDITEUR
ASPEAM
NICE

Colloque organisé par



L'UNIVERSITÉ DE NICE
SOPHIA ANTIPOLIS



LE LABORATOIRE
ERMES



L'IREP-COME



LA RÉGION PROVENCE-
ALPES-CÔTE
D'AZUR



LE CONSEIL GÉNÉRAL
DES ALPES-MARITIMES



LA VILLE DE NICE

Actes publiés avec le soutien de



LE LABORATOIRE ERMES



LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE
D'AZUR



L'ASPEAM

et avec le label de

UNIVERSITÉ
FRANCO
ITALIENNE

UNIVERSITÀ
ITALO
FRANCESE

www.universite-franco-italienne.org

www.universita-italo-francese.org

MÉMOIRES ET TRAVAUX DE L'ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE
D'HISTOIRE ET D'ETHNOLOGIE JURIDIQUE
1^{ère} série n° 12

Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorisant, au terme des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les « analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information de l'œuvre à laquelle elles sont incorporées », « toute reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur, ou de ses ayants droits ou ayants cause, est illicite » (article L. 122-4). Cette reproduction, par quelque procédé que ce soit, y compris la photocopie ou la vidéographie, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

© 2015 by SERRE EDITEUR. Tous droits réservés pour tous pays.

ISBN SERRE EDITEUR : 97828764106210

ISBN ASPEAM : 978295230073

ISSN 0993-7374

Ouvrage composé avec \LaTeX 2_ε

**DE LA SARDAIGNE À LA FRANCE,
DE L'INTENDANCE À LA PRÉFECTURE :
EN SAVOIE, 1859-1860**

CHRISTIAN SORREL

Université Lyon 2 - LARHRA – RESEA

RUPTURE OU CONTINUITÉ ? La « réunion » de la Savoie à la France, décidée par le traité de Turin le 24 mars 1860 et accomplie le 14 juin après le processus de ratification populaire et parlementaire, pose inévitablement la question dans de nombreux domaines et en premier lieu celui de l'administration¹. Le vieux duché quitte le royaume de Piémont-Sardaigne au moment où celui-ci s'oriente, avec la loi Rattazzi du 23 octobre 1859, vers une centralisation accrue et rejoint un Empire français centralisé depuis longtemps². Le département remplace la province, nommée division jusqu'à la réforme de 1859, le préfet supplante le gouverneur, substitué à l'intendant général, les sous-préfets succèdent aux intendants particuliers placés à la tête des arrondissements, appelés auparavant provinces. La France se coule ainsi dans un dispositif qu'elle a en fait elle-même créé à l'aube du XIX^e siècle, lors de la première annexion, et qui a largement survécu, sous des dénominations différentes et avec des aménagements, au retour de la Savoie dans l'État sarde en 1814-1815³. Mais la permanence des structures est aussi, pour partie, celle des hommes selon une logique liée à la transition nécessaire d'un

1. Christian Sorrel, « Deux “réunions” pour un destin français : la Savoie de 1792 à 1860 », dans Jacques Berlioz, Olivier Poncet (éd.), *Se donner à la France ? Les rattachements pacifiques de territoires à la France (XIV^e-XIX^e siècle)*, Paris, École nationale des chartes, 2013, p. 105-121.

2. Gilles Pécout, *Naissance de l'Italie contemporaine 1770-1922*, Paris, Nathan, 1997, p. 179.

3. Victor Advielle, *Étude sur l'administration en Savoie avant et depuis l'Annexion*, Vienne, J. Timon, 1868, 37 p. ; Bruno Berthier, « Géographie administrative » et « Circonscriptions administratives (après 1860) », dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (dir.), *La Savoie et l'Europe. Dictionnaire historique de l'Annexion*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2009, p. 71-80 et 535-546.

régime à l'autre, transition institutionnelle du 24 mars au 14 juin, transition politique au-delà du 14 juin à l'heure de l'introduction des lois nationales et d'une pratique administrative appelée à infléchir celle du régime précédent⁴.

Le personnel administratif supérieur en charge de la Savoie est partiellement renouvelé à la suite de la loi du 23 octobre 1859 qui modifie le dispositif institué en 1842 et 1848 avec la création des divisions de Chambéry et Annecy consacrant la dualité de l'espace savoyard dans le prolongement de l'époque révolutionnaire et impériale⁵. Le remplacement des intendants généraux en charge des divisions par des gouverneurs mis à la tête des provinces entraîne en effet une substitution de personnes. À Annecy, le ministre de l'Intérieur et homme fort du cabinet La Marmora, Urbano Rattazzi, nomme un administrateur originaire des territoires réunis au royaume à la suite de la guerre de 1859, le Lombard Franco Maggi, assisté d'un vice-gouverneur, Giuseppe Deferrari, qui fut intendant à Moûtiers. À Chambéry, après le refus de trois candidats⁶, il s'oriente vers le maintien de l'intendant général Magenta, en poste depuis 1856 et soutenu par les libéraux antifrançais qui voient en lui le tenant de la politique cavourienne, l'un de ceux « qui savent s'identifier avec l'esprit de nos institutions et qui, fort de l'estime publique, marchent d'un pas ferme et résolu dans la voie du progrès⁷ ». Il pourrait être nommé vice-gouverneur faisant fonction de gouverneur, dans la mesure où son grade ne lui permet pas de recevoir ce titre, une situation fragile qui le fait hésiter⁸. Mais Rattazzi, influencé par le général et député Louis-Frédéric Menabrea, choisit finalement de le sacrifier aux conservateurs, qui le détestent, dans l'espoir d'obtenir leur ralliement et de désarmer le parti français en voie de constitution depuis l'été 1859⁹. Il confie la gestion quotidienne à un vice-gouverneur Giovanni Gallarini, intendant à Crémone, et nomme au poste de gouverneur un aristocrate génois, ancien officier et député, le marquis Orso Serra, qui a pour mission, selon l'avocat annexionniste Hector Laracine, « d'ouvrir les salons du château et d'assurer à tous venants que le roi n'abandonnerait jamais la Savoie¹⁰ ».

Les intendants particuliers, dont la circonscription s'appelle désormais arrondissement, gardent en revanche leur nom et leur poste. Quatre sur cinq sont nés en Savoie, même si leur carrière a parfois connu des passages outre-monts. Le

4. Jacques Lovie, *La Savoie dans la vie française de 1860 à 1875*, Paris, PUF, 1963, 632 p. ; Christian Sorrel, *Aux urnes Savoyards ! Petites leçons d'histoire sur le vote de 1860*, Montmélian, La Fontaine de Siloé, 2010, 162 p.

5. Paul Guichonnet, « Une institution peu connue de la période sarde en Savoie : les conseils divisionnaires (1848-1860) », dans *Mélanges offerts au professeur Louis Falletti*, Paris, Droz, 1971, p. 309-319.

6. Dont le comte Francesco Arese et le marquis Cordero di Montezemolo, qui accepte en revanche le poste de gouverneur de Nice.

7. *Le Statut et la Savoie*, 1^{er} décembre 1859.

8. Lettre d'Albert Blanc à François Buloz, sans date (novembre 1859), publiée par Christian Sorrel, *La Savoie, la France, l'Italie. Lettres d'Albert Blanc à François Buloz (1858-1861)*, Chambéry, Université de Savoie, 2006, p. 92.

9. Lettre d'Albert Blanc à François Buloz, sans date (décembre 1859), publiée *ibid.*, p. 98-99. Pietro Giovanni Battista Magenta est nommé vice-gouverneur de Gènes.

10. « Le rattachement de la Savoie à la France de 1860. Mémoire de Hector Laracine, avocat (1823-1895) », dans *L'Histoire en Savoie*, n° 18, 2009, p. 218.

plus stable est Édouard Milliet de Faverges, nommé à Saint-Jean-de-Maurienne en 1854, peut-être en raison du rôle qu'il avait joué en 1848 comme attaché d'intendance à Chambéry pour soustraire le trésor royal aux Voraces¹¹. Fervent cavourien, Félix Bergoin est affecté depuis décembre 1857 à Bonneville, venant de Moûtiers, avec pour tâche de reprendre en main la province dont il est originaire, très agitée depuis 1848¹². Les deux autres Savoyards, le Mauriennais Eugène Didier et l'Annecien Félix Despina¹³, sont arrivés récemment à Thonon et Moûtiers, venant de Varallo (Piémont) et Cuglieri (Sardaigne). Il en est de même à Albertville pour le seul Piémontais, Ulrico Alberti di Pessinotto.

Pour tous, le début de l'année 1860 se révèle pesant. Porte-parole de Turin, ils doivent se faire l'écho de la volonté affichée par Cavour, dès son retour au pouvoir, de maintenir la Savoie dans le giron sarde, alors que l'hypothèse apparaît chaque jour moins crédible. Félix Bergoin, qui a la confiance du premier ministre, s'efforce de l'alerter, mais déchanté rapidement : « L'indifférence avec laquelle le gouvernement a envisagé jusqu'ici les menées des divers partis n'est plus tolérable ; continuer le rôle passif ne me semble pas digne d'un gouvernement, ce n'est pas répondre à l'affection que les populations lui ont toujours montrée¹⁴. » La tension augmente encore après le discours impérial du 1^{er} mars 1860 qui revendique publiquement Nice et la Savoie et met les esprits « en incandescence ». Les autorités sont « tout à fait démonétisées », constate Cavour. À Annecy, Maggi, « dépaycé », ne sait « où donner de la tête ». À Chambéry, Serra ne conserve son poste que parce que Gallarini, « très malade », est rentré en Piémont¹⁵. Mais, « fatigué du rôle qu'on lui [fait] jouer », il part « brusquement » à la veille des élections législatives du 25 mars et se retire à Gênes, suppléé par le vice-gouverneur d'Annecy Deferrari¹⁶.

La conclusion du traité de Turin, qui ouvre une période de transition juridique dont la durée est inconnue et dont les enjeux sont décisifs, compte tenu du recours au suffrage universel pour confirmer la décision des souverains, impose dès lors une restructuration immédiate de la haute administration¹⁷. La question est posée au cours de la négociation finale conduite à Turin les 22 et 23 mars par le premier ministre Cavour et le directeur des affaires politiques du Quai d'Orsay Benedetti et réglée au cours de la semaine qui suit la signature du traité. En ce domaine comme

11. Christian Sorrel, « Milliet de Faverges Édouard, 1812-1890 », dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (dir.), *op. cit.*, p. 267-269.

12. Christian Sorrel, « Bergoin Félix 1806-1877 », dans *ibid.*, p. 168-169.

13. Christian Sorrel, « Despina Félix, 1819-1883 », dans *ibid.*, p. 200-201.

14. Cité par Georges Bergoin, « Un intendant savoyard à la veille du rattachement, Félix Bergoin (1806-1877) », *Revue de Savoie*, 1960/1-2, p. 139-157.

15. Lettre de Cavour à Costantino Nigra, 11 mars 1860, publiée dans Camillo Cavour, *Epistolario*, a cura di Carlo Pischedda e Rosanna Rocca, vol. 17, tome 1, Firenze, Leo S. Olschki editore, 2005, p. 432-436.

16. Lettre d'Albert-Eugène Lachenal à Adolphe Billault, 31 mars 1860, publiée par Jacques Lovie, « Les agents français et l'esprit public en Savoie de décembre 1859 à mai 1860 », *Revue Savoisienne*, 1-2, 1961, p. 46-47.

17. Christian Sorrel, « Quatre-vingt-trois jours décisifs. La Savoie, de la signature du traité de Turin à la prise de possession par la France (24 mars-14 juin 1860) », dans Marc Ortolani, Bruno Berthier (éd.), *Consentement des populations, plébiscites et changements de souveraineté à l'occasion du 150^e anniversaire de l'annexion de la Savoie et de Nice à la France*, Nice, Serre éditeur, 2013, p. 301-311

<i>Province/ arrondissement</i>	<i>Gouverneur/ intendant 1^{er} janvier 1860</i>	<i>Gouverneur/ intendant 22 avril 1860</i>	<i>Préfet/ sous-préfet 1^{er} août 1860</i>
<i>Chambéry</i>	Orso Serra [Giovanni Gallarini, vice-gouverneur]	Charles Dupasquier	Hippolyte Dieu [Léonard Jardon, secrétaire général]
<i>Haute-Savoie/ Albertville</i>	Ulrico Alberti di Pessinetto	[Jean-Marie Boisson, premier secrétaire, régent]	Eugène Didier
<i>Tarentaise/ Moûtiers</i>	Félix Despine	Félix Despine	Félix Despine
<i>Maurienne/ Saint-Jean-de- Maurienne</i>	Édouard Milliet de Faverges	Édouard Milliet de Faverges	Édouard Milliet de Faverges
<i>Annecy</i>	Franco Maggi [Giuseppe Deferrari, vice-gouverneur]	Albert-Eugène Lachenal	Anselme Pétetin [Edmond Néel, secrétaire général]
<i>Faucigny/ Bonneville</i>	Félix Bergoin	Joseph Guy	Joseph Guy
<i>Chablais/ Thonon</i>	Eugène Didier	Eugène Didier	Raymond Fournier-Sarlovèze
<i>Saint-Julien- en-Genevois</i>	—	—	Henri Faton de Favernay

FIGURE 1 – De la Sardaigne à la France (1860)

en d'autres, le point de vue des deux pays diverge. Si l'accord se fait immédiatement sur le départ des fonctionnaires d'outre-monts, afin de garantir la liberté de la « votation », il n'en est pas de même pour les fonctionnaires savoyards. La France use d'un critère politique pour demander le remplacement des libéraux Bergoin et Didier, alors que Cavour souhaite le maintien en poste de tous les autochtones « pour ne pas violer trop ouvertement la loi », la Sardaigne ne cessant de réaffirmer la pérennité de sa souveraineté sur le duché jusqu'à la ratification du traité par le Parlement. Il accepte toutefois, « s'il le fallait », de les « rappeler pour service à Turin » en confiant la direction de l'intendance au premier secrétaire¹⁸.

Au final, un compromis prend forme en raison des urgences de l'action. Pour le poste de gouverneur de Chambéry, la France renonce dès le 26 mars à demander la nomination du comte Amédée Greyfié de Bellecombe, animateur du parti annexionniste, placé à la tête de la délégation de notables reçue aux Tuileries le 21 et source d'information de la diplomatie française¹⁹ : il est « l'ennemi personnel du comte de Cavour », note l'ambassadeur de Talleyrand-Périgord, qui n'ignore ni son hostilité à la politique religieuse du cabinet ni sa révocation de la magistrature²⁰. Elle propose indifféremment deux noms suggérés par les partisans de la France, Charles Dupasquier, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, et Georges-Louis Mercier, conseiller à la Cour de cassation de Turin, qui a la préférence de Cavour, décidé à « lui faire immédiatement une proposition²¹ ». Se heurte-t-il à un refus ? Choisit-il plutôt quelqu'un qui est sur place ? Toujours est-il que c'est Dupasquier qui est nommé le 2 avril. Le même jour, Albert-Eugène Lachenal, dont le nom a été accepté d'emblée, prend ses fonctions à Annecy²². Médecin, ancien syndic, député et secrétaire général du ministère de l'Intérieur, il éprouve quelque difficulté à gérer la situation, particulièrement tendue au Nord de la province travaillée par les partisans de la Suisse, d'autant qu'il est « jeté là sans instructions²³ ». Il calque dès lors largement sa conduite sur celle de son homologue chambérien, juriste scrupuleux, peu charismatique sans doute, mais prudent et conciliant, qui joue un rôle décisif dans la période de transition en restant en contact avec le ministre de l'Intérieur Farini, tout en travaillant avec le représentant personnel de Napoléon III, le sénateur Laity, et en s'appuyant sur les comités annexionnistes.

18. Papiers Dupasquier, copie du « mémento » résumant les principales dispositions proposées par la France pour l'application du traité de Turin avec les « observations et réponses de M. de Cavour ».

19. Christian Sorrel, « Greyfié de Bellecombe Amédée, 1811-1879 », dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (dir.), *op. cit.*, p. 237-240.

20. Archives du ministère des Affaires étrangères, Correspondance politique Sardaigne, P 12 749, vol. 348 janvier-mars 1860, f° 366-387, dépêches du ministre des Affaires étrangères Thouvenel au directeur des Affaires politiques du Quai d'Orsay Benedetti et au ministre de France Talleyrand-Périgord et réponses de ce dernier, 23-26 mars 1860.

21. Papiers Dupasquier, « mémento ». Sur les deux candidats, voir Christian Sorrel, « Dupasquier Charles, 1804-1880 » et « Mercier Georges-Louis, 1808-1893 », dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (dir.), *op. cit.*, p. 219-222 et 266-267.

22. Christian Sorrel, « Lachenal, Albert-Eugène, 1796-1883 », dans *ibid.*, p. 255-257.

23. Papiers Dupasquier, lettre d'Albert-Eugène Lachenal à Charles Dupasquier, 3 avril 1860. Un vice-gouverneur, le chevalier Jaillot de Saint-Cergues, ancien intendant à Albertville et Biella, est nommé courant avril, mais il ne semble pas avoir occupé son poste. Voir Jacques Lovie, *op. cit.*, p. 67.

À l'échelon inférieur, la France accepte finalement le non-remplacement de la majorité des intendants particuliers. Dès le départ, elle n'avait demandé ni celui de Despine ni celui de Milliet de Faverges. Les deux hommes, conservateurs ralliés au régime constitutionnel, ne sont pas des militants de la cause française. Mais ils se soumettent dès la proclamation royale du 1^{er} avril 1860 qui rend leur liberté aux sujets de Victor-Emmanuel II. Despine le fait paisiblement, conformément à son tempérament : « Ma foi, avec la tournure que prend le Piémont, il vaut mieux, je crois, fraterniser avec les voisins de par-delà le Rhône », confie-t-il à sa mère au lendemain du plébiscite²⁴. Milliet de Faverges est plus irrité²⁵ :

« Je ne dirai pas toute la vivacité de mes regrets jusqu'au jour de la proclamation [...], si étonnante et si inattendue pour moi. J'espère cependant que M. le gouverneur pourra se rendre raison facilement du motif particulier d'affection et de reconnaissance qui m'attachait si vivement et si religieusement à la Maison royale. Mais puisque le roi lui-même nous donne congé, je me dois tout entier à ma Savoie, parce qu'elle se donne à la France sans hésitation, parce qu'en France seulement, elle pourrait trouver aujourd'hui la satisfaction de ses intérêts matériels et surtout de ses intérêts moraux. »

Il a du mal cependant à pardonner à Cavour sa « logique », teintée de « cynisme », qui peut se révéler fatale à la dynastie : « Bah ! elle repose à Hautecombe, elle n'est pas responsable celle-là de la vente qui a été faite de son berceau ! Oh les fous²⁶ ! » Il s'emporte tout autant contre le « ton de mécontentement mal placé » du sénateur Laity, déçu par les abstentions de Saint-Jean-de-Maurienne au soir du 22 avril, « un ton dangereux qui pouvait blesser notre susceptibilité savoyarde » : « Ce vote est bon, excellent, parce qu'il a été logiquement donné, indépendamment de M. Laity²⁷. » Il n'en est pas moins zélé pour assurer la transition, avec un véritable attachement pour son arrondissement, où il entend maintenir l'ordre, mais dont il se veut aussi le porte-parole. Il ne se sépare pas en cela de Despine et tous deux sont imités par le premier secrétaire de l'intendance d'Albertville, Jean-Marie Boisson, qui se montre efficace dans un arrondissement où les libéraux exercent une influence certaine²⁸. Le Piémont lui laisse en effet la régence du poste libéré, non sans mal²⁹, par Ulrico Alberti di Pessinetto, alors que Paris avait proposé la désignation de l'avocat François Dufour³⁰.

24. Archives départementales de la Haute-Savoie, 4 J 124, lettre du 25 avril 1860.

25. Papiers Dupasquier, lettre d'Édouard Milliet de Faverges à Charles Dupasquier, 4 avril 1860.

26. *Ibid.*, 31 mai 1860.

27. *Ibid.*, 23 et 27 avril 1860.

28. Il évoque, dans un plaidoyer *pro domo*, le « beau succès de sa mission [...], plus difficile que celle des intendants de Maurienne et de Tarentaise dont la population était déjà toute française », et les « moyens audacieux » employés pour « convertir » les habitants, Papiers Dupasquier, lettre de Jean-Marie Boisson à Charles Dupasquier, 27 avril 1860.

29. La France demande le rappel de l'intendant d'Albertville le 29 mars. Le 3 avril, il remet « le service par procès-verbal » au secrétaire et, le 5, il quitte la ville sans prévenir le nouveau gouverneur. Voir Camillo Cavour, *op. cit.*, p. 554, lettre de Benedetti à Cavour, 29 mars 1860 et Papiers Dupasquier, lettre de Jean-Marie Boisson à Charles Dupasquier, 8 avril 1860.

30. Papiers Dupasquier, « memento ».

La France recule également pour l'intendance de Thonon, où elle voulait voir nommer l'avocat Édouard Dessaix, neveu d'un général d'Empire, conseiller communal et membre de la délégation savoyarde de Paris. Elle accepte le maintien de Didier, « peu sûr, mais qui affecte maintenant le plus grand dévouement » et « fera son devoir » par intérêt personnel³¹. Elle se montre en revanche peu conciliante face à Bergoin dans un Faucigny qui a été l'épicentre du mouvement pro-helvétique. Cavour le rappelle à Turin et, devant le vide du pouvoir, accepte tardivement la nomination à l'intendance du Faucigny du syndic de Bonneville, Joseph Guy, « complètement dévoué » à la France, dont le nom avait été avancé le 29 mars à la place de l'avocat de Cluses de Martenay, proposé initialement³².

Ces arbitrages, nécessairement provisoires dans l'attente du plébiscite, de la ratification du traité de Turin et de la cession définitive du duché, se révèlent en fait décisifs au moment où la France prépare l'introduction de son système administratif, avec le double souci d'affirmer son autorité propre et de donner des satisfactions symboliques à ses nouveaux enfants. La tâche est confiée dès le début du mois de mai au préfet de la Haute-Saône, Hippolyte Dieu, qui s'installe à Chambéry le 14, sans pouvoir être chargé d'une « mission officielle » dans l'attente du vote du Parlement de Turin³³. Mais il n'y a guère d'hésitation pour la définition des circonscriptions administratives, dès lors que les notables de la Savoie du Nord associés à la délégation parisienne du mois de mars ont exigé et obtenu la création de deux départements dans la continuité des provinces instituées en 1842³⁴. Les arrondissements sont maintenus en l'état, avec une exception au Nord, où est dessiné l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois qui reconstitue en fait l'intendance de Carouge, supprimée en 1837, et avec des ajustements sur leurs marges, sans donner pleine satisfaction aux revendications passionnelles et contradictoires des populations³⁵.

À aucun moment, le gouvernement français n'envisage le maintien en fonction des gouverneurs intérimaires, qui n'ont pas démerité, mais qui tirent leur légitimité de leur action au sein d'un « parti » et connaissent mal les rouages de la nouvelle administration³⁶. Deux préfets de carrière sont nommés le 11 juin à Chambéry et Annecy, Hippolyte Dieu, déjà présent sur le terrain, et Gustave Pompon-Levainville, sous-préfet de Valenciennes. Il est vrai que, un mois plus tard, ce dernier, qui refuse la prolongation de la tutelle financière de son collègue sur le département de la Haute-Savoie, est remplacé par un défenseur parisien de l'Annexion, Anselme Pé-tetin, commissaire de la République en 1848 puis ministre de France au royaume

31. Lettre d'Armand Laity à Édouard Thouvenel, 13 avril 1860, citée par Paul Guichonnet, « Un épisode décisif de l'Annexion : la mission du sénateur Laity en Savoie (avril 1860) », *Revue savoisienne*, 3-4, 1955, p. 143-147.

32. *Ibid.* et Camillo Cavour, *op. cit.*, p. 554, lettre de Benedetti à Cavour, 29 mars 1860.

33. Papiers Dupasquier, lettre d'Adolphe Billault à Charles Dupasquier, 9 mai 1860 ; Christian Sorrel, « Dieu Hippolyte, 1812-1882 », dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (dir.), *op. cit.*, p. 206-209.

34. « Le rattachement de la Savoie à la France. . . », *loc. cit.*, p. 220.

35. La géographie administrative est définie par la loi du 23 juin 1860 et le décret du 25 juin suivant et corrigée par le décret du 20 décembre 1860.

36. Le sénateur Laity semble avoir joué un rôle important dans la désignation des hauts fonctionnaires, comme le montre un rapport adressé au ministre de l'Intérieur Billault fin avril. Voir Jacques Lovie, *op. cit.*, p. 67-71.

de Hanovre³⁷. Mais celui-ci, bien que né dans la Savoie du Premier Empire, ne saurait faire figure de porte-parole de la population ou des notables, à la différence de Lachenal, dans la mesure où il doit son mandat à Napoléon III seul³⁸.

La France confirme en revanche à leur poste comme sous-préfets trois des quatre intendants de la période transitoire, Guy, nommé provisoirement à la mi-avril, Milliet de Faverges et Despine, qui avait envisagé un temps de briguer le poste de Bonneville avant d’y renoncer pour des raisons familiales³⁹. Le quatrième, Didier, que le sénateur Laity juge utile d’éloigner de Thonon où l’on « ne pourrait oublier [...] qu’il a commencé par être antifrçais » et suggère d’envoyer dans un département de l’intérieur avec un avancement, est finalement affecté à Albertville⁴⁰. Il n’y a donc que deux nouveaux venus, Henri Faton de Favernay dans le poste créé à Saint-Julien-en-Genevois et Raymond Fournier-Sarlovèze à la sous-préfecture de Thonon, un cadeau offert par Napoléon III au jeune secrétaire de Laity, non sans heurter le ministre de l’Intérieur Billault, attaché à ses prérogatives⁴¹.

En agissant ainsi, le régime impérial honore sans doute l’une des clauses du traité de Turin qui garantit les droits acquis des fonctionnaires, sans les assurer de l’inamovibilité, sinon dans la magistrature. Mais il montre aussi sa volonté de ne pas écarter les Savoyards des postes de responsabilité, au moment où un brassage s’amorce, tout en remerciant ceux qui ont permis le passage d’un régime à l’autre dans le calme⁴². Il a d’ailleurs encore besoin de leur connaissance des hommes et du terrain pour gérer les difficultés prévisibles, comme le préfet Dieu le souligne dans sa circulaire d’entrée en fonction : « Les attributions [des sous-préfets] ayant beaucoup d’analogie avec celles dont les intendants étaient investis, les affaires pourront suivre la marche accoutumée en attendant que, par la promulgation des lois françaises, une marche nouvelle ait été tracée⁴³. » Alors que les préfets se succèdent, les sous-préfets poursuivent leur mission jusqu’à la fin de l’Empire et même, pour Félix Despine, sous la République, derniers témoins d’une haute fonc-

37. René Bargeton et al., *Les Préfets du 11 ventôse an VIII au 4 septembre 1870. Répertoires nominatif et territorial*, Paris, Archives nationales, 1981, 422 p. ; Bernard Le Clère, Vincent Wright, *Les Préfets du Second Empire*, Paris, Colin, 1973, 441 p.

38. Anselme Pétetin appartient en fait à une famille dauphinoise et n’évoque jamais son lieu de naissance : il n’est pas un Savoyard de Paris comme l’historiographie le définit souvent. Voir Christian Sorrel, « Pétetin Anselme, 1806-1873 », dans Christian Sorrel, Paul Guichonnet (dir.), *op. cit.*, p. 283-287.

39. Papiers Dupasquier, lettre de Félix Despine à Charles Dupasquier, 28 avril 1860.

40. Rapport du sénateur Laity, cité par Jacques Lovie, *op. cit.*, p. 68. De son côté, Félix Bergoin, que Cavour a convaincu de devenir français pour éviter de donner l’impression de vouloir débaucher le personnel sarde, est nommé sous-préfet d’Embrun. Mais il se sent humilié par cet éloignement et opte finalement pour le Piémont.

41. Jacques Lovie, *op. cit.*, p. 68-69.

42. Jean-Marie Boisson, qui ne peut être sous-préfet, obtient le poste de receveur particulier des finances à Albertville comme il en avait exprimé le désir au gouverneur. Voir Papiers Dupasquier, lettres de Jean-Marie Boisson à Charles Dupasquier, 27 avril, 7 et 26 mai 1860.

43. Circulaire du 18 juin 1860, citée par Rémy Berthod, *Aspects de la mise en place de l’administration française en Savoie au début de la décennie 1860*, mémoire de maîtrise, Université de Savoie, 2006, p. 111.

tion publique enracinée dans le territoire et tentée de jouer un rôle modérateur dans le processus accéléré d'intégration à la France⁴⁴.

Le glissement de la Sardaigne à la France, de l'intendance à la préfecture qui s'opère en Savoie au cours de l'année 1860 apparaît comme un bon observatoire des réalités d'une institution séculaire, abolie par la Révolution, rétablie par la Restauration, qui lui conserve bien des traits du modèle français sous l'apparente rupture et l'en rapproche encore au fil des changements jusqu'à la réforme finale du 23 octobre 1859, trop éphémère pour modifier plus que les dénominations⁴⁵. L'angle d'approche retenu ici, celui des parcours individuels, primordial dans une époque de transition, ne suffit sans doute pas à éclairer pleinement les ruptures et les continuités entre les deux institutions, définies par des textes, mais aussi une pratique évolutive. Il permet néanmoins de mieux comprendre le passage d'un régime administratif à l'autre, terrain primordial où se joue « la course de vitesse de l'assimilation des Savoyards à la Grande Nation⁴⁶ ».

44. Michel Guy passe de Bonneville à Saint-Julien-en-Genevois en 1867 et Félix Despine de Moûtiers à Albertville en 1870.

45. Bruno Berthier, « Géographie... », *loc. cit.*, p. 77.

46. Bruno Berthier, « L'assimilation des Savoyards », dans *L'Histoire en Savoie*, n° 18, 2009, 189-213.

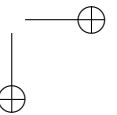
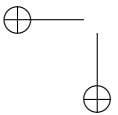
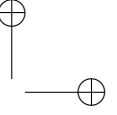
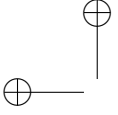


Table des matières

DR COLETTE BOURRIER-REYNAUD, Avant-propos	I
FRANÇOIS MONNIER, Préface — La souplesse remarquable de l'intendance	III
Table des auteurs	XI
I. La matrice française (XVII^e-XVIII^e siècles)	1
1. Fondation et organisation	1
CAROLINE MAILLET-RAO, L'institutionnalisation de l'intendance en France dans la grande ordonnance réformatrice de janvier 1629 (code Michau) de Michel de Marillac : intendance et absolutisme	3
STÉPHANE DURAND, Intendants et modèles politiques provinciaux dans la France méridionale : les cas du Languedoc et de la Provence (XVII ^e -XVIII ^e siècles)	15
RENÉ GREVET, Les hôtels d'intendance : la marque monumentale du pouvoir d'État dans l'espace urbain (France, seconde moitié du XVIII ^e siècle)	29
SOPHIE SÉDILLOT, Bruno d'Agay et Auget de Montyon, deux exemples de mutation-disgrâce, dans la seconde moitié du XVIII ^e siècle	43
2. Une diversité d'attributions	59
JEAN-FRANÇOIS BRÉGI, L'intendant premier Président : L'exemple du parlement de Provence	61
SÉBASTIEN ÉVRARD, Les compétences de l'intendant en matière contentieuse : heurs et malheurs d'un modèle contesté au crépuscule de l'Ancien Régime	77

JEAN-PIERRE GUTTON, Un intendant entre un puissant gouverneur et un influent Consulat	95
KARINE DEHARBE, Intendant et Bureau des Finances dans la généralité de Lyon — Entre guerre et paix (XVII ^e - XVIII ^e siècles)	103
JÉRÔME PIGEON, Les attributions fiscales des intendants en pays d'élections : l'exemple de la Normandie	121
CHRISTOPHE JUHEL, Les réalisations de l'intendance éclairée au XVIII ^e siècle dans la province de Roussillon	141
OLIVIER RYCKEBUSCH, La tutelle des intendants sur les hôpitaux généraux septentrionaux au XVIII ^e siècle	161
II. Prolongement de l'institution et diffusion du modèle	179
1. Le prolongement de l'institution en France	179
ANNE-SOPHIE CONDETTE-MARCANT, Les subdélégués généraux au siècle des Lumières — Bilan de la recherche	181
FRANÇOISE MOREIL, Le subdélégué, la Principauté d'Orange et la révolution	199
OLIVIER VERNIER, L'intendance des Menus-Plaisirs sous la Restauration des Bourbons : entre culture et politique (1814-1830)	215
2. La diffusion du modèle au-delà des frontières	229
ANNE DUBET, Les premiers intendants des provinces en Espagne (1711-1724). Une réforme conflictuelle	231
CÉDRIC GLINEUR, Joseph II et les intendants : la réforme de 1787 dans les Pays-Bas autrichiens	251
MARIE-PIERRE LACOSTE, Les intendants de la vice-royauté de Nouvelle Espagne. Bilan historiographique et cas de figure	265
SÉBASTIEN DIDIER, Deux modèles d'adaptation locale de l'administration de l'intendance : les subdélégués de Nouvelle-France et de Bretagne (1675-1763 et 1689-1790)	279
SALVATORE SANTUCCIO, La Sicile administrée — Intendants et intendances dans la première moitié du XIX ^e siècle	295

<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	483
III. Intendants et Intendance dans les États de Savoie	307
1. L'intendance installée	307
LAURENT PERRILLAT, Les débuts de l'intendance en Savoie (1686-1690)	309
HENRI COSTAMAGNA, L'Intendance dans les États de la maison de Savoie à l'époque moderne	321
DONATELLA BALANI, Intendenti piemontesi al governo delle comunità : tra resistenze e interventi di riforma (XVIII secolo)	329
DAVIDE DE FRANCO, L'opera dell'intendenza nella politica frontaliere dello Stato sabaudo	343
FRANCESCO AIMERITO, Il “ <i>modo di procedere</i> ” dell'Intendente	355
RÉMY VERDO, Les intendances sardes de Savoie au XVIII ^e siècle : état des sources et des connaissances à partir du fonds nouvellement classé de l'intendance du Faucigny	365
NICOLETTA ROLLA, Le Vicariat de Turin à l'exemple de la Lieutenance générale de Paris au XVIII ^e siècle	383
2. L'intendance « restaurée »	397
SIMONETTA TOMBACCINI VILLEFRANQUE, L'Intendance générale de Nice et ses intendants à travers ses archives, de la Restauration à l'Annexion	399
MARC ORTOLANI, La Restauration de l'intendance niçoise. L'œuvre politique et administrative de l'intendant Fighiera — 1814-1816	413
MARCO CARASSI, Le gouverneur de Nice à la Restauration : une concurrence pour l'intendant ?	433
ENRICO GENTA, L'“Istruzione Pralormo” del 1838	449
PAOLA CASANA, Un Intendant du Royaume de Sardaigne sous la Restauration : Carlo Ilarione Petitti de Roreto. Restauration et administration locales	459
CHRISTIAN SORREL, De la Sardaigne à la France, de l'intendance à la préfecture : en Savoie, 1859-1860	471
Table des matières	481

